

Cher-ère collègue,

Pour la restauration jour de carence, nous pouvons apprécier la vertu de notre Président à vouloir respecter la loi.

Toutefois, la restauration du jour de carence n'a pas de caractère obligatoire.

En effet, le principe de libre administration, principe de rang constitutionnel, s'impose au législateur et à toutes les autorités administratives. Il est d'ailleurs repris dans le Code général des collectivités territoriales.

Localement l'action des syndicats CGT a déjà obtenu des engagements et délibérations dans ce sens : Noisiel (77), Pamiers (09)...

Le syndicat CGT du Muretain Agglo ne lâche rien !!

Pour imposer le changement, nous vous invitons à signer en nombre la pétition ci-jointe.

Elle est à retourner à un élu CGT ou à déposer dans la boîte aux lettres du syndicat CGT (7 rue Castelvieilh à Muret) ou service courrier à l'hôtel communautaire **avant le 20 mars 2018**.

Comptant sur votre participation

Salutations Syndicales"

Pour le syndicat CGT

Emmanuel BALDY

Tel : 07 77 99 07 84

<http://www.facebook.com/CGT.Muretain.Agglo>